
N° 96-0644 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais - Modification des statuts - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à l'approbation de la modification des statuts du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL).

Par délibération du comité syndical du SIDESOL en date du 1er décembre 1995, il a été décidé d'adjoindre, aux deux représentants titulaires de chaque membre du syndicat, deux représentants suppléants, chaque délégué suppléant pouvant prendre part au vote si le délégué titulaire qu'il remplace est absent.

Les statuts du syndicat étant constitués par trois arrêtés préfectoraux des 22 novembre 1954, 15 novembre 1955 et 9 mars 1981, la modification ne peut être effective qu'après la prise d'un arrêté par monsieur le préfet du Rhône, arrêté qui fait suite à la délibération du comité syndical et de chacun des membres du syndicat.

La Communauté est membre du SIDESOL au titre de la commune de Marcy l'Etoile et sur les indications du syndicat, par délibération du 25 septembre 1995, il a été procédé à la désignation de ses représentants messieurs Alain Joly et Bruno Polga titulaires, messieurs René Lambert et Patrick Le Gall suppléants ;

B - Propose d'approuver la modification des statuts du syndicat permettant la désignation par chaque membre de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants et de confirmer, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral modificatif préalable, la désignation des représentants de la Communauté délibérée par notre assemblée lors de sa séance du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDESOL en date du 1er décembre 1995 ;

Vu les arrêtés de monsieur le préfet du Rhône en date des 22 novembre 1954, 15 novembre 1955 et 9 mars 1981 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification des statuts du syndicat permettant la désignation par chaque membre de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

2° - Confirme, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral modificatif préalable, la désignation des représentants de la Communauté délibérée par son assemblée lors de sa séance du 25 septembre 1995.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,